

INSTRUCTION

MINUTE

712/AS-39.-

N° 713/AE-CB

Transmis copie pour son information à Monsieur le Directeur de la B.C.B. et de la B.B.A. à Usumbura.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs l'assurance de ma considération distinguée.  
Usumbura, le 27/7/47  
Le Chef du Service des A.E.  
C. BRAU.

Exportations-avis au public n° 226.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous copie de l'avis au public n° 226 émanant du service des Affaires Economiques du Gouvernement Général.

AVIS AU PUBLIC n° 226

"Il est porté à la connaissance des Importateurs qu'ils sont tenus de fournir au Service des Affaires Economiques au plus tard pour le premier octobre 1947 leurs Etats des besoins pour 1948, prévus par l'Ordonnance n° 270/SP-pro du 27 septembre 1946, spécialement dans son article premier.

"Y seront repris seulement les articles et marchandises suivants:

- "1°/véhicules automobiles en spécifiant par marque, catégorie et puissance
- "2°/frigos électrique et à pétrole
- "3°/sacs de jute et toile de jute
- "4°/produits de la sidérurgie, repris nominativement
- "5°/charbon et coke avec indication des termes d'un contrat éventuel avec le fournisseur à l'étranger
- "6°/le gros matériel industriel.

"Il y a lieu d'indiquer les unités, le poids en kiles, le pays d'origine probable et la justification pour ce qui concerne le matériel.

"Léopoldville, le 16 juillet 1947.  
"Services des Affaires Economiques.

X  
X X

Je vous saurais gré de vouloir bien aviser les importateurs intéressés.

Veillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service des A.E. du R.U.  
C. BRAU.

Monsieur le Président  
de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Indian Chamber of Commerce/Usa.

